

ARRETE DU MAIRE N° 42/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,

Vu les travaux à exécuter à 54610 Lixières (pour l'assainissement) par l'Entreprise S.T.P.L. – ZAC de la Ferrière – 336 rue Marie Marvingt à 54380 Dieulouard,

La Commune de BELLEAU,

ARRETE
du 14 septembre 2021 jusqu'à la fin des travaux.

Article 1^{er}. rue de Jeandelaincourt, rue des Francs, chemin du clou et rue du Patural : stationnement interdit dans la zone de travaux, la circulation se fera en chaussée rétrécie et alternée.

Article 2. Rue de Jeandelaincourt et Rue des Francs : temporairement ces deux rues sont barrées pour la pose des réseaux et une déviation sera mise en place par la rue du Patural.

Article 3. La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par L'Entreprise S.T.P.L. ZAC de la Ferrière – 336 rue Marie Marvingt à 54380 Dieulouard, chargée des travaux, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la durée des travaux.

Article 6. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 7. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

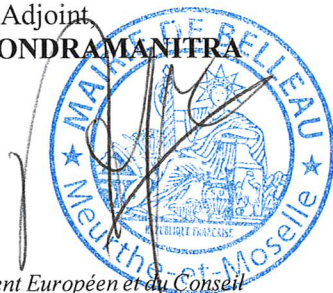
Article 8. Ampliation sera adressée à :

Préfecture de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – 54038 NANCY Cedex,
Entreprise S.T.P.L. – ZAC de la Ferrière – 336 rue Marie Marvingt- 54380 Dieulouard,
Gendarmerie Nationale – 7 rue de Lorraine – 54610 NOMENY.

Belleau, le 14 septembre 2021.

Le 1^{er} Adjoint

Haja RAKOTONDRA MANITRA



Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.